

DA 115 A – 16.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LE PROJET DE RENATURATION ET DE GESTION DES EAUX DU NANT DES GREBATTES

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le projet de renaturation et de gestion des eaux du nant des Grebattes ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF TTC 240'000.00 destiné à couvrir le montant du crédit d'étude pour le projet de renaturation et de gestion des eaux du nant des Grebattes ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF TTC 240'000.00 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir ce crédit d'étude conjointement au crédit de réalisation. Au cas où cette étude n'était pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'étude serait amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année suivant la décision de non-réalisation, par le compte de fonctionnement sous rubrique n° 71.331;
- 4 de prendre acte qu'une partie du crédit sera financée au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 71.452 après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA. En cas de non réalisation, le crédit sera amorti au moyen de 5 annuités sous la rubrique n° 71.452.

